



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 1886 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE COWANSVILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 5 mai 2020, le **Règlement numéro 1886 concernant la division du territoire de la Ville de Cowansville en six districts électoraux**. Ce règlement a pour objet de diviser le territoire de la ville en six districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimiter ces districts de façons à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été transmis à la Commission de la représentation, en conformité avec l'article 21 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Ce règlement entrera en vigueur le 31 octobre 2020, conformément à l'article 30 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Il est disponible pour consultation, sur notre [site Internet](#) et peut être consulté à l'hôtel de ville tel que prévu par la loi.

Donné à Cowansville, ce 24 juillet 2020.

La greffière,
Julie Lamarche, OMA